

PROTECTION ANIMALE : NOUVELLE GOUVERNANCE ET PERSPECTIVES EUROPÉENNES

ANIMAL WELFARE: NEW GOVERNANCE IN FRANCE AND EUROPEAN PROJECTS

Par Jérôme LANGUILLE⁽¹⁾ et Agnès FABRE⁽²⁾
(Communication présentée le 20 mars 2014)

RÉSUMÉ

Depuis les États généraux du sanitaire de 2010, destinés à réformer la gouvernance sanitaire en France et en particulier à mieux redéfinir les missions du vétérinaire sanitaire (habilité ou mandaté), une nouvelle organisation s'est mise en place concernant notamment la construction et la consultation de comités dédiés à la protection animale au niveau national et régional. Cette nouvelle organisation est expliquée dans cet article. Par ailleurs, dans le contexte général de la mise en place de « Paquets cadres » par l'Union Européenne comme le Paquet Hygiène ou le Paquet Santé « Health Law », est prévue, pour faire suite au Plan d'action 2012-2015 de la Commission européenne, une « Welfare Law ». Le but de ce projet, affiché par les instances communautaires, est de moderniser et simplifier les textes communautaires actuels concernant la protection des animaux. Pour ce faire, la Commission se base, comme dans les autres « Law » d'une obligation de résultats primant sur l'obligation et le contrôle des moyens, système inspiré des pratiques « HACCP ». Ce système octroie plus de responsabilités aux opérateurs ou professionnels. Il prévoit, entre autres, des autocontrôles dont les résultats seront à posteriori contrôlés par les vétérinaires officiels (en France : inspecteurs de santé publique vétérinaires).

Mots-clés : bien-être animal, protection animale, éthologie, institutions européennes, gouvernance sanitaire, Comité National d'Orientation des Politiques Sanitaires Alimentaires et Végétales (CNOPSAV).

SUMMARY

The General States of 2010 were aimed at reforming the Health governance in Agriculture in France. One of the aims was, in particular to give a better definition of the notion of "health veterinarian" (habilitated or mandated). Since these, a new organization was set up. It affects in particular the settlement of new consultative committees for animal protection at the national level as well as at the regional level. In addition a project of a single "Welfare Law" is being setting up by the European institutions in the context of the other laws: Food Law and Health Law. This follows the New 2012-2015 Animal Welfare Strategy of the European commission. This strategy would modernize and simplify the old European texts and would be inspired by the HACCP system. This new paradigm would give more responsibilities to operators. It would be based on auto controls which results would be checked at the end by official veterinarians in all Member states of the Union.

Key words: animal welfare, animal protection, ethology, European institutions, health governance, National Committee of Forecast for Health, Food and Plants.

(1) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Direction générale de l'Alimentation. Bureau de la Protection Animale. 251 rue de Vaugirard. 75015 PARIS.

(2) École Nationale vétérinaire d'Alfort. UPMC. 7 avenue du général de Gaulle. 94704 MAISONS-ALFORT Cedex.

INTRODUCTION

Depuis les années 1990 et l'importance croissante de la sensibilisation de la population pour la protection animale des textes (décrets, arrêtés, notes de service, vade mecum d'inspection etc.) nombreux sont venus s'ajouter à l'arsenal réglementaire développé en France depuis la toute première Loi Grammont de 1850, puis celle de Protection de la Nature de 1976 et celle concernant les Animaux dangereux et la Protection Animale de 1999 (FABRE 2007, SERVIERE 2012, TRAINI 2011,). En 2010, sur le principe de la démocratie participative, après les Rencontres « Animal et Société » de 2009, se sont tenus les États Généraux du Sanitaire. Ces États Généraux ont rassemblé tous les acteurs intervenant dans la gouvernance en santé publique vétérinaire : professionnels, syndicats, groupements d'éleveurs, représentants de laboratoires d'analyses en santé animale, groupements techniques vétérinaires, praticiens vétérinaires, administrateurs, enseignants, chercheurs etc. Quatre grands groupes de travail ont été formés et 38 réunions se sont déroulées. Le Premier groupe concernait « les acteurs et la gouvernance en santé animale » et comportait notamment un sous groupe acte vétérinaire, un sous groupe gestion de crise et un sous groupe mandat sanitaire. Les États généraux du sanitaire ont ainsi dessiné la nouvelle architecture de la politique sanitaire française, visant à optimiser sa gouvernance et son financement.

LA NOUVELLE GOUVERNANCE FRANÇAISE EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 a défini le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation sanitaire et le principe de la hiérarchisation et de la catégorisation des dangers sanitaires. Elle a ainsi précisé le rôle des différents acteurs impliqués dans les politiques sanitaires et introduit de nouvelles instances de consultation ayant vocation à devenir de véritables « parlements du sanitaire ».

Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés

La réforme de la notion de mandat sanitaire pour les vétérinaires constitue un des éléments majeur de la réforme (PETER 2014). Désormais, aux articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) il faut distinguer dans cette construction franco-française dont les premiers jalons avaient été posés en 1880 et formalisés en 1989 et 1990, le vétérinaire habilité dit « vétérinaire sanitaire » et le vétérinaire mandaté. Les missions de ces deux catégories de vétérinaires, non fonctionnaires sont bien distinguées. Le vétérinaire sanitaire est un prestataire de service pour le compte de l'éleveur et parfois pour celui de l'État. Entre autres : il participe aux mesures contre les dangers de 1^{ère} catégorie ou de 2^{ème} catégorie (Cf. maladies animales listées dans le décret). Il participe aussi, pour le compte de l'éleveur, aux mesures de lutte contre certaines maladies réglementées, mesures devenues nécessaires ou obligatoires par intérêt collectif. Son action concerne également les maladies

non réglementées (3^{ème} catégorie) au nom des organisations à vocation sanitaire (OVS) ou professionnelles (coopératives, syndicats, éleveurs..).

Ce vétérinaire sanitaire doit être désigné par les professionnels qui l'emploient et il obtient son habilitation par le Préfet du département où il agit. Cette habilitation peut être classique ou spécialisée (par ex. élevages d'intérêt génétique particulier). Une nouveauté dans ce système de gouvernance sanitaire : dans les missions du vétérinaire habilité figurent aussi des pratiques relatives à la protection animale : les visites en animaleries du commerce, les visites d'animalerie en expérimentation animale, les visites en sites de détention et ou de rassemblement d'animaux vivants, la surveillance des expositions de vente d'animaux ou de présentation au public, la surveillance des postes de contrôles (anciennement points d'arrêt) dans le cadre de la réglementation sur le transport. Enfin, c'est ce vétérinaire qui examine les animaux trouvés errants dans les DOM-TOM.

Les missions du vétérinaire mandaté (VM), ainsi que son statut juridique sont sensiblement différentes. Il exécute des opérations de police sanitaire conduites au nom et pour le compte de l'État : prévention de l'apparition, enrayer du développement et poursuite de l'extinction des maladies réglementées classées parmi les dangers de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, mesures d'application de plans dits d'urgence, contrôles officiels ainsi que délivrance de certifications officielles.

La nouveauté en matière de protection animale introduite à l'article L. 203-8 du CRPM est la possibilité pour l'autorité administrative de mandater un vétérinaire pour participer à des contrôles ou expertises en matière de protection animale notamment face aux cas de maltraitance animale « souffrance animale entraînant un trouble à l'ordre public ». C'est aussi le vétérinaire mandaté et lui uniquement qui sera chargé de l'inspection aux points de sortie du territoire (Cf. réglementation sur la protection des animaux pendant le transport). Après (sauf urgence) un appel à candidatures publié par le préfet du département, une convention est signée entre le préfet (DDeCSPP) et le vétérinaire mandaté choisi. Celle-ci précise la mission du VM, les conditions d'exercice ainsi que la durée fixée à cinq ans. Cette mission est suivie, contrôlée, évaluée et supervisée par la DDeCSPP avec des obligations de formation continue y compris pour la protection animale.

De nouvelles instances consultatives

L'objectif de la réforme engagée en 2010 était bien de substituer à des comités consultatifs dédiés à l'examen de projets de textes, de nouvelles instances nationales et régionales ayant vocation à participer pleinement aux orientations et à la mise en œuvre des politiques sanitaires. Ainsi le CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (créé par le décret n° 2012-846 du 30 juin 2012) vient en remplacement du Comité Consultatif de la Santé et la Protection Animale (CCSPA). Ce conseil créé pour 5 ans, regroupe l'État et toutes les parties professionnelles prenantes,

dédiées aux animaux ou aux végétaux, pour la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires. Il est constitué de deux sections spécialisées en santé animale et en santé végétale ainsi que d'une formation plénière qui a tenu sa première réunion le 11 décembre 2012 sous l'égide du Ministre chargé de l'agriculture.

Le CNOPSAV est consulté sur toutes les questions concernant la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, les dispositions du code de déontologie vétérinaire, les orientations en matière de politique sanitaire animale ou végétale ainsi que sur les projets de mesures réglementaire en ces matières. Le CNOPSAV se décline au niveau régional par les CROPSAV qui ont été mis en place en 2013 par les préfets de régions. Exit donc les anciens comités départementaux de la santé et de la protection animale où les associations de protection animale étaient représentées et bienvenue aux CROPSAV pouvant inclure ces associations.

S'agissant des questions de protection animale, un comité d'experts dédié a été créé dans au sein de la section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV. Le Comité d'Experts « Bien-être Animal » présidé par le Bureau de la protection animale, représentant du Ministre est composé de 16 membres répartis en deux collèges : celui des professionnels d'une part et celui des scientifiques et ONG d'autre part. Selon l'ordre du jour, le nombre de participants peut être augmenté à hauteur de 24 participants.

- Le collège professionnel (huit membres) est composé de représentants des fédérations suivantes: FNSEA, UNCEIA, CSOV, SNGTV, FSVF, SIMV, GDS France, COOP de France.

- Le collège des ONG et scientifiques comprend : pour les associations de protection animales : l'Œuvre d'assistance aux animaux d'abattoir, la Fondation Droit de l'animal éthique et science, la Protection mondiale des animaux de ferme, la Fondation Brigitte Bardot, Pronatura et pour les scientifiques, des représentants de l'Anses, l'INRA, les Instituts techniques.

La première réunion de ce comité spécialisé a eu lieu le 13 novembre 2013. Outre l'examen d'un projet de texte relatif aux activités d'élevage et de ventes d'animaux de compagnie, un premier point initial a été effectué sur les dossiers prioritaires du bureau de la protection animale et en particulier ceux pour lesquels des risques de contentieux communautaires n'étaient pas à exclure (mises aux normes en filière porcine et palmipèdes notamment).

La perspective d'une ordonnance complétant le projet de loi d'avenir agricole encadrant le commerce des carnivores domestiques a été largement discutée.

Une feuille de route des missions et champs de réflexion de ce Comité spécialisé « Bien-être animal » doit être définie et validée en CNOPSAV. Le Comité d'experts BEA deviendra alors l'instance consultative légitime et reconnue pour débattre des orientations politiques en matière de bien-être des animaux.

DE NOUVELLES PERSPECTIVES DANS L'UNION EUROPÉENNE.

Le Bien-être animal est une des priorités de la Commission européenne. L'article 13 du Traité Fondateur de l'Union Européenne (TFUE) reconnaît en effet les animaux comme des êtres sensibles et prévoit qu'il soit tenu compte des exigences de bien-être dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique européenne.

Dans les dernières décennies, la réglementation communautaire s'est ainsi enrichie sur la base des connaissances scientifiques, afin d'améliorer les conditions d'élevage ou de transport des animaux et répondre ainsi aux attentes des citoyens européens. Des avancées importantes ont ainsi obtenues sur des dossiers comme les conditions de transport des animaux ou l'élevage des veaux, des poules pondeuses, des poulets de chair ou encore des truies gestantes.

Des disparités dans l'application des règles européennes ou dans leur contrôle ont toutefois conduit la Commission européenne à définir une nouvelle stratégie d'action en faveur du bien-être animal.

La Stratégie Bien-être animal de la Commission européenne 2012-2015

Après consultation par Internet et au cours de réunions des différentes parties prenantes (États-membres -EM- ONG, associations de professionnels, consommateurs, scientifiques, chercheurs, vétérinaires etc.), un nouveau plan d'action concernant la protection animale a été présenté au Parlement Européen, faisant suite au premier plan de 2006-2010.

Le principal objectif de la Commission est de veiller à l'application et au respect des normes par l'ensemble des États. À cet effet, plusieurs axes de travail sont retenus : simplification des règles et amélioration de leur compréhension, formation des opérateurs travaillant au contact des animaux, développement de coopération internationale et amélioration de l'information destinée aux consommateurs. Un accent particulier est ainsi mis sur la formation des opérateurs : éleveurs, employés d'abattoirs, chauffeurs etc. Cela afin de développer leurs compétences en matière de protection animale.

En ce qui concerne l'application des règles par les États, l'Office Alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission, situé à Dublin, a pour mission d'envoyer des inspecteurs réaliser des audits dans les EM, dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale et de la protection animale. Plusieurs points de difficultés d'interprétation et d'application des différents règlements et directives européennes ont été mis à jour par les fonctionnaires européens de l'OAV, par exemple : la définition du nid ou de l'aire de picotage-grattage et leur utilisation dans la Directive 99/74/CE relative à la protection des poules pondeuses. De même, il s'est avéré que la Directive 2007/43/CE sur les poulets de chair connaissait des difficultés pratiques de mise en application, au point que

l'EFSA (European Food Safety Agency), a travaillé pour aider les EM dans l'application de cette Directive. Rappelons que l'EFSA est l'autorité européenne indépendante de la Commission, située à Parme, créée en réponse à la crise de la vache folle et chargée notamment de l'expertise scientifique conduisant à l'évaluation des risques, base de la rédaction de rapports et d'avis sur la protection et le bien-être de telle ou telle espèce.

S'agissant de l'expertise technique permettant de faciliter l'application de la réglementation, la direction Générale SANCO de la Commission européenne (Unité Welfare) a mis en place, dans le cadre d'une étude pilote, un réseau « UE Welnet » réunissant régulièrement des représentants des parties prenantes afin de susciter une aide mutuelle entre les divers EM, avec les chercheurs, professionnels et ONG, concernant les difficultés d'application de tel ou tel texte. L'objectif est notamment d'évaluer l'intérêt de créer un réseau de centres de référence en matière de bien-être animal et d'étudier la forme qu'il pourrait revêtir.

Les centres de référence européens sur le BEA seraient créés en analogie avec les laboratoires de référence sur les maladies animales. De tels centres de référence pourraient utilement de conseiller les pays sur l'application des textes relatifs à la protection animale.

Vers une future « Welfare Law »

Pour faire suite au programme de recherche européen « Welfare quality », des indicateurs de bien-être animal, selon les filières ont été définis au niveau de l'UE. Des grilles d'évaluation du bien-être, parfois complexes, mais utiles, pourraient être valorisées par les opérateurs pour vérifier l'état de leurs animaux.

Selon la Commission, les recherches scientifiques évoluent conjointement à la demande sociale en faveur d'une certaine éthique envers les animaux. Aussi continuer à adopter Directives sur Directives, faisant suite aux rapports des scientifiques de l'EFSA, conduirait à une « course sans fin » (« a never ending story ») et finalement à une complexification réglementaire finalement néfaste au bien-être des animaux visés.

La Commission propose donc de mettre en place un cadre législatif : la « loi cadre du bien-être animal », texte simplifié orienté sur une approche de type « obligation de résultats » et donc responsabilisation des professionnels.

Cette approche valorisant l'emploi d'indicateurs en matière de bien-être animal permettrait également de limiter des modifications fréquentes des moyens (surfaces pour le logement des animaux, équipements), modifications parfois délicates à mettre en œuvre.

Ainsi, une obligation de résultats et non de moyens, serait proposée pour chaque filière et chaque modalité d'utilisation de l'animal. Outre une simplification administrative, cela permettrait une meilleure responsabilisation des opérateurs. Comme dans les pratiques HACCP, les professionnels devront

montrer aux inspecteurs de leur pays qu'ils auront bien satisfait aux critères définis. Cette nouvelle approche est déjà opérationnelle avec le « Paquet hygiène » et bientôt avec le « Paquet Santé Animale »

Cette nouvelle approche constitue déjà le fondement du Règlement (CE) 1099/2009 du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Si le Règlement fixe des obligations strictes en matière de procédés d'étourdissement, il donne par ailleurs aux professionnels, l'obligation de mettre en place un dispositif d'analyse de risques pour la protection des animaux et d'appliquer des procédures opérationnelles normalisées notamment sur la perte de conscience des animaux.

Le Règlement permet aux professionnels de se référer à des guides de bonnes pratiques. En France, ces guides sont élaborés par les professionnels et évalués par l'ANSES. Les guides identifient les points critiques pouvant entraîner de la souffrance sur les animaux et proposent des procédures opérationnelles. Les anomalies doivent ainsi être corrigées immédiatement sous la supervision, dans chaque abattoir d'une personne responsable de la protection animale (RPA) préalablement formé et titulaire d'un certificat de compétence.

Le 11 février 2014, la Commission européenne a fait un état des lieux intermédiaire de l'avancement de sa stratégie 2012-2015. La perspective d'une prochaine « Welfare Law » apparaît encore plus clairement. Certains points demeurent toutefois à l'étude, notamment concernant la protection des carnivores domestiques.

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

Le bien-être animal constitue indéniablement une attente sociétale forte du citoyen français et européen. Face à cette volonté de meilleure prise en compte de l'animal dans sa dimension d'être sensible, les autorités officielles ont engagé un mouvement important de refonte de la définition et du contrôle des politiques publiques en la matière. Les projets initiés doivent désormais se concrétiser sur plusieurs aspects :

Le comité d'experts BEA du CNOPSAV, issu des États généraux du sanitaire, créé en fin d'année 2014 doit voir sa feuille de route validée en 2014 et devenir ainsi l'instance consultative compétente pour traiter des orientations à prendre dans la politique nationale de protection des animaux ;

En écho à la création de centres européens de référence sur le BEA inscrite dans le futur projet de Règlement relatif aux « contrôles officiels », les autorités françaises se doivent de conduire une réflexion sur l'opportunité de désigner en France des centres nationaux de référence ;

Le mandatement du vétérinaire en matière de protection animale doit également être mis en pratique. Un cycle de réunions de travail sur ce thème doit ainsi être relancé dès 2014 par le Bureau de la protection animale. En parallèle, un module de for-

mation dédié au bien-être sera introduit dans la formation obligatoire des vétérinaires sanitaires ;

Une participation active des autorités françaises aux travaux d'élaboration de la future « Welfare law » sera nécessaire dès 2015. Cette mobilisation devra notamment permettre d'éviter que l'orientation de la politique européenne vers une obligation de résultats, ne se traduise par une diminution des contraintes opérationnelles préjudiciable aux animaux. Une attention particulière devra également être portée sur la possibilité d'introduire des garanties d'équivalence pour les produits ou animaux issus de Pays-Tiers.

L'évolution du cadre de l'UE nécessitera également de réévaluer les méthodes d'inspection françaises actuellement accréditées sur la base de la norme EN 17020 et de former les inspecteurs à une nouvelle approche basée non plus sur les moyens à mettre en œuvre mais sur les animaux in fine.

Enfin, en matière de gouvernance, il convient de ne pas omettre le rôle déterminant de l'OIE dont les standards du chapitre 7 du code terrestre doivent permettre d'élever progressivement le niveau de protection des animaux sur une échelle mondiale. Les autorités françaises devront par leur expertise et leur expérience, participer activement au développement de nouveaux chapitres, le prochain étant consacré aux vaches laitières.

De grands défis sont donc à relever aujourd'hui pour les acteurs institutionnels du bien-être animal en matière de gouvernance ou de suivi de travaux législatifs. Parmi tous, l'implication plus forte de la profession vétérinaire dans le bien-être animal apparaît comme un objectif essentiel et passera par la mise en pratique du mandatement, par un travail sur la formation initiale et continue, mais également par une évolution progressive de l'exercice notamment par la prise en compte de la douleur de l'animal.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSES (2013) Avis. Rapport d'Expertise Collective. Évaluation du Guide de bonnes pratiques d'abattage des bovins en matière de protection animale. Saisine n° 2012-SA-0231.
- ANSES (2014) Avis relatif à « la protection des poules pondeuses ». Saisine n° 2013-SA-0130
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture de l'alimentation et de la pêche (2012) n°46. Note de Service DGAL/SDSPA/N2012-8216 du 13 novembre : « Vétérinaire Sanitaire et Vétérinaire Mandaté en Police Sanitaire ».
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture de l'alimentation et de la pêche (2013) n°11. Note de Service DGAL/SDSPA/SDQPV N2013-8053 : « Nouveau Dispositif de Gouvernance de la Santé Animale et végétale ».
- European Commission (2012) : Communication from the Commission to the European Parliament, the Council and the European Economic and Social Committee on the European Union Strategy for the Protection and Welfare of Animals 2012-2015. Brussels, 15.2.2012
- COM(2012) 6 final/2. Site consulté le 22 novembre 2013 : http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/actionplan/docs/aw_strategy_19012012_en.pdf
- European Commission – Site de la Commission européenne, Direction générale de la santé et des consommateurs, Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV), http://ec.europa.eu/food/fvo/specialreports/overview_search_en.cfm, rapports d'audits des Etats membres pour les élevages de poules pondeuses en cages aménagées (consultés en juillet, août, septembre et octobre 2013).
- European Commission – Site de la Commission européenne, Direction générale de la santé et des consommateurs, comptes-rendus des différents Comités Permanents de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale (CASA) par ordre chronologique. Compte rendu du comité CASA du 13 septembre 2010. http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/animal_health/index_en.htm (consulté le 10 octobre 2013)
- European Commission. Brochure on EU Animal Welfare Strategy 2012-2015. Site : http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/docs/brochure_aw_strategy.pdf
- Fabre A. (1995) Bien-être des animaux dans les élevages : enjeux et perspectives des réglementations nationale et européenne. Le Point Vétérinaire, 27 (170), 283–292.
- Fabre A. (1999) Bien-être des animaux : prise en compte de la demande sociale par les pouvoirs publics. La réglementation nationale et européenne. In : Ouedrago A., Le Neindre P., coordinateurs. L'homme et l'animal, un débat de société. INRA Éditions, Paris. 63–85.
- Fabre A. (2007) Bien-être des poules pondeuses : biologie et réglementation. Bull. Acad. Vet. France. 159, N°3, 219-225.
- Journal Officiel de la République Française (2002) Arrêté du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. 2418–2419.
- Journal Officiel de la République Française (2011) Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 sur l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires.
- Journal Officiel de la République Française (2011) Ordonnance n° 2011-863 du 22 juillet 2011 sur la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire.
- Journal Officiel de la République Française (2011) Décret n°2011-1115 du 16 septembre 2011 sur les conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants, de semence, d'ovules et d'embryon.
- Journal Officiel de la République Française (2011) Arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échange au sein de l'U.E d'animaux vivants, de semence, d'ovules et d'embryon prévu à l'article D 236-6 du Code rural et de la pêche maritime.
- Journal Officiel de la République Française (2012) Décret n° 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire.
- Journal Officiel de la République Française (2012) Décret n° 2012-844 du 30 juin 2012 relatif aux modalités selon lesquelles les interventions (mentionnées à l'article L 208-8 du CRPM) peuvent être exécutées par les vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire.
- Journal Officiel de la République Française (2012) Décret n° 2012-845 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie.
- Journal Officiel de la République Française (2012) Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale.

- Journal Officiel de l'Union Européenne (2009) Règlement (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- Journal Officiel de l'Union Européenne (2005): Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.
- Journal Officiel des Communautés Européennes (1999) Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. 3/08/1999, 53-57.
- Le Bail P. (2012) « Des États généraux du sanitaire à la nouvelle gouvernance de la santé publique vétérinaire. » Communication à l'Académie vétérinaire de France. Séance du 2 février 2012.
- Ministère de l'Agriculture de l'alimentation et de la pêche (2009). Les États généraux du Sanitaire. Dossier de Presse. Archives. Consulté le 22 novembre 2013. <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/EGS-LIVRET-2011.pdf>
- Ministère de l'Agriculture de l'alimentation et de la pêche (2008). Les Rencontres « Animal et Société ». Dossier de Presse. Archives. Consulté le 22 novembre 2013. http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Animal_Societe_Reu-cloture_Doss_Presse.pdf
- Peter J-P. (2014) Le Mandat Sanitaire : le vétérinaire et son rôle dans le domaine du sanitaire, ses responsabilités, ses employeurs, son évolution. Cours donné dans le cadre de la Formation Initiale à l'Obtention de l'Habilitation Sanitaire aux étudiants de 4^{ème} année. Canevas commun aux quatre Écoles nationales vétérinaires françaises.
- Serviere J. (2011). Interrogations d'un neurobiologiste face aux philosophies de la libération animale et à leurs conséquences juridiques. in Revue Française d'Ethnozootecnie. N°90. 15-24.
- TRAINI C. (2011) La Cause Animale. Essai de Sociologie Historique. PUF.